



## Jérémy va en boîte de nuit

Monographie issue de l'étude :  
« Les accompagnements hors du domicile réalisés  
par les services d'aide à domicile »

L'étude sera publiée le 26 octobre

étude réalisée par :



avec le soutien de :

# Rendre possible l'impensable Jérémy va en boîte de nuit

**Monographie issue de l'étude :  
« Les accompagnements hors du domicile  
réalisés par les services d'aide à domicile ».**  
Cette étude sera publiée le 26 octobre.

Jérémy est un jeune homme de 25 ans qui a un traumatisme crânien. Il y a cinq ans, après une soirée en boîte de nuit avec des amis, il a été grièvement blessé dans un accident de voiture. Il vit actuellement en colocation avec d'autres personnes cérébro-lésées, dans un habitat partagé géré par une association, et il est accompagné par un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) et un service d'aide à domicile (SAAD). A la suite d'une fête organisée par l'association, Jérémy exprime l'envie de retourner en boîte de nuit...

**Pour les services d'aide à domicile, l'accompagnement en boîte de nuit d'une personne en situation de handicap pose plusieurs questions :**

⇒ **Comment valoriser le volontariat des auxiliaires ?**

Il apparaît nécessaire que les auxiliaires de vie partagent les goûts et les valeurs de la personne aidée pour l'accompagner dans la réalisation de certaines sorties, comme par exemple aller en boîte de nuit. Mais cela suppose également leur accord pour travailler à des horaires atypiques, et parfois même de façon bénévole.

⇒ **Quelle préparation avant une sortie à risque ?**

Un travail de préparation, de mise en situation et de repérage du nouvel environnement est indispensable pour faciliter les interventions qui ne sont pas habituelles hors du domicile. Les services d'aide doivent vérifier l'accessibilité des lieux visés, décomposer l'intervention étape par étape pour identifier et anticiper les risques éventuels, planifier la durée de l'intervention en détail, et transmettre l'ensemble de ces informations aux auxiliaires.

⇒ **A quoi peut servir la coopération avec un partenaire ?**

Le fait de s'appuyer sur un partenaire comme un SAVS ou un SAMSAH pour mieux appréhender les spécificités de la situation de handicap, pour former les auxiliaires en les préparant à faire face à certains risques, ou pour renforcer la cohérence et le sens de l'accompagnement, permet de sécuriser et améliorer la qualité de la prestation.

Jérémy est un jeune homme de 25 ans qui a un traumatisme crânien. Il y a cinq ans, après une soirée en boîte de nuit avec des amis, il a été grièvement blessé dans un accident de voiture. Jérémy a passé deux ans à l'hôpital, puis plusieurs mois dans un centre de rééducation avant de s'installer seul dans un appartement où un SAAD intervient 24 heures sur 24. Cependant, le père de Jérémy – qui est également son tuteur – n'est pas satisfait du service rendu. Il s'adresse alors à une association de personnes handicapées spécialisée dans l'accompagnement des personnes cérébro-lésées. L'association lui propose d'intégrer Jérémy dans l'un des habitats partagés qu'elle gère.

Depuis deux ans, Jérémy bénéficie d'une PCH de 18 heures par jour qu'il mutualise en partie avec ses trois colocataires, qui ont également un traumatisme crânien. Cette mise en commun de la PCH permet de financer les prestations d'un SAAD, qui a mis en place un roulement entre plusieurs auxiliaires de vie présentes en permanence pour aider les quatre colocataires dans les gestes de la vie quotidienne. En parallèle, le père de Jérémy embauche un autre auxiliaire de vie, en emploi direct pour 30h par mois, pour l'accompagnement à la vie sociale de son fils. C'est le SAMSAH, géré par l'association spécialisée, qui coordonne les différents intervenants auprès de Jérémy : infirmière, auxiliaire de vie, kinésithérapeute, conseillère en économie sociale et familiale, ergothérapeute, psychomotriciens.

### « il a fait énormément de progrès » : un cadre de vie favorisant l'autonomie

Depuis qu'il a rejoint la colocation, Jérémy apprécie ce nouveau mode de vie : « je suis content d'être ici car je fais plus de choses que lorsque j'étais tout seul dans mon appartement ». La référente handicap du SAAD explique que l'accompagnement de Jérémy a pour objectif de « faire avec » et non de « faire à sa place ». Cette approche produit des résultats significatifs : « il a fait énormément de progrès depuis qu'il est ici : il marche, il verbalise, il prend des initiatives, il débarrasse la table, fait son lit, se lave les dents tout seul etc. ».

Le SAAD qui intervient, connaît bien les spécificités de l'accompagnement des personnes cérébro-lésées. En effet, ce service accompagne une dizaine de personnes traumatisées crâniennes qui vivent dans les deux logements partagés gérés par l'association spécialisée. Deux équipes de 5 à 7 intervenants, toujours les mêmes, se relaient au sein de chaque logement. Pour la référente handicap, c'est la régularité des intervenants qui permet d'assurer le bon fonctionnement des aides : « il est primordial que ce soit toujours les mêmes intervenants car ce dispositif est très particulier et il n'est pas possible d'envoyer quelqu'un au pied levé ». Elle souligne également les particularités des interventions réalisées dans ce type de logement : « cela nécessite un travail de coordination avec l'association spécialisée qui est gestionnaire des habitats partagés, avec l'association de parents, les tuteurs, et tous les autres professionnels. C'est beaucoup plus complexe que pour de l'accompagnement individuel à domicile ».

Pour faciliter cette coordination, une convention cadre a été conçue entre le SAAD, l'association des familles et l'association spécialisée. Elle prévoit 5 types de réunion qui se tiennent régulièrement :

- un conseil de maison entre les colocataires et les professionnels ;
- des réunions de coordination entre les professionnels et les familles ;
- des réunions d'équipe pour les auxiliaires de vie ;
- des réunions d'équipe pour les intervenants du SAMSAH de l'association spécialisée ;
- des réunions de supervision entre le personnel encadrant du SAAD et les responsables de l'association spécialisée.

### « Ça ne s'improvise pas » : une organisation minutieuse des sorties

Dans chaque maison, les auxiliaires de vie ont une pièce à leur disposition. Il s'agit d'un petit bureau avec un ordinateur pour lire les mails et faire les transmissions et d'un canapé-lit pour se reposer. Manon intervient comme auxiliaire de vie sociale depuis deux ans auprès des colocataires des habitats partagés. Elle décrit

Jérémy comme une personne attachante, caractérielle mais attentionnée : « il a un côté taquin, un peu ado, on peut rigoler avec lui. Tous ceux qui ne se sont pas entendus avec lui sont partis. C'est un peu le coq de la maison, mais il est quand même attentif aux autres, notamment à son voisin Paul, avec qui il s'entend très bien ». Contrairement à ses colocataires, Jérémy ne rentre pas dans sa famille le week-end, ou très rarement. Manon connaît bien ses habitudes : « il faut lui proposer plus de sorties. Mais il faut insister car en premier lieu, il ne veut pas sortir : du fait des séquelles de son accident, il a perdu des capacités de prise d'initiative et de décision ».

En plus des interventions dans les colocations, le SAAD réalise des accompagnements hors du domicile. Les sorties peuvent se faire à l'initiative des auxiliaires de vie ou à la demande des colocataires. Mais dans un cas comme dans l'autre, elles doivent suivre un protocole rigoureux. La référente handicap du SAAD explique les démarches à suivre : « il faut tout d'abord demander un accord de principe à la famille et au tuteur. Ensuite, l'auxiliaire de vie établit un projet avec le locataire : budget, transport, organisation, horaire, jour, lieu... Quand c'est écrit, elle le fait valider auprès de sa direction, et auprès de l'association spécialisée et des parents. C'est à ce moment-là que le SAMSAH pourra émettre des points de vigilance et des conseils auprès des auxiliaires de vie pour la préparation de la sortie ». Manon estime que ce dispositif peut parfois être un frein pour organiser les sorties hors du domicile. En effet, cette procédure ne laisse pas de place pour les sorties de dernières minutes : « ça ne s'improvise pas : ils ne peuvent pas décider au dernier moment de sortir ou au contraire, de ne pas sortir lorsque c'est une sortie en groupe car cela nous demande une certaine organisation pour mettre plusieurs auxiliaires de vie à disposition. Toutes les sorties hors du domicile sont possibles, mais elles doivent être prévues et validées en amont ». Elle précise que, par ailleurs, ils doivent être attentifs à ce que les sorties réalisées dans le cadre de la PCH « mutualisée » restent équitables selon les moyens dont disposent chaque colocataire.

### « Rien n'est impossible » : un projet rendu vraisemblable par une série de petites épreuves

L'idée d'organiser une sortie en boîte de nuit est venue à la suite d'une fête de fin d'année proposée par l'association spécialisée. Il y avait de la musique, les colocataires et les professionnels dansaient et s'amusaient. La référente handicap se souvient : « Jérémy était revenu ravi de cette sortie et il n'avait qu'une hâte : c'était d'en refaire une ». Après cette fête, Jérémy sollicite les auxiliaires de vie presque tous les jours pour les convaincre de faire une sortie en boîte de nuit. Au regard du handicap de Jérémy, les auxiliaires de vie pensent d'abord que cette sortie n'est pas envisageable. Les professionnels du SAMSAH ont un tout autre avis, comme l'explique la directrice : « avec la bonne méthode, rien n'est impossible ! On leur a dit qu'il fallait y aller doucement, étape par étape, en commençant par aller boire un verre dans l'après-midi, puis aller boire un verre le soir, puis aller boire un verre le soir dans un endroit où il y a du monde, puis un endroit où il y a du bruit, du monde et où on peut danser, etc. ». Pour rendre cette sortie possible, la première étape est l'observation du comportement de Jérémy dans un lieu public. Plusieurs petites sorties sont effectuées et même un court séjour à l'occasion d'un nouvel an. Lors de ce déplacement, le comportement de Jérémy ayant été rassurant, la sortie en boîte de nuit commence à s'organiser.

### « il n'y avait pas assez d'heures » : l'engagement personnel des auxiliaires

Parmi les auxiliaires de vie, Manon se laisse convaincre et se porte volontaire pour accompagner Jérémy : « tout le monde n'irait pas en boîte de nuit... Il y a des collègues qui ne veulent pas en faire plus. Et une sortie en boîte de nuit : c'est des horaires en plus, de l'investissement en plus, et du stress en plus ! ». Mais Manon pose également comme condition de ne pas intervenir seule : « je ne savais pas comment il allait réagir, comment il allait se comporter. D'autant plus que son papa disait qu'il buvait beaucoup avant et qu'il se bagarrait souvent ». Quand Manon et sa collègue commencent la préparation de cette soirée, elles se retrouvent confrontées à plusieurs problèmes. Tout d'abord, malgré un plan d'aide assez conséquent, Jérémy n'a pas les moyens de rémunérer deux intervenantes pour cette soirée : « il n'y avait pas assez d'heures pour nous payer toutes les deux ». Par conséquent, pour rendre cette sortie possible, les auxiliaires de vie s'arrangent entre elles et proposent que l'une d'entre elles accompagne Jérémy bénévolement, comme l'indique la directrice du SAMSAH : « Une auxiliaire de vie a dit qu'elle le ferait en bénévolat et que la

prochaine fois ça serait l'autre... si elle avait refusé d'y aller en bénévolat sachant que l'autre ne souhaitait pas y aller seule, la sortie ne se serait pas faite ». Ensuite, les horaires de cette intervention de nuit, ne sont pas compatibles avec le planning des auxiliaires : « ma collègue et moi, on est toutes les deux de journée, et on travaille 12 heures consécutives, donc légalement, on ne peut pas ré-intervenir le soir » explique Manon. Les deux intervenantes ont demandé à la référente handicap du SAAD de modifier leur planning pour ne pas travailler le jour où elles allaient accompagner Jérémie en boîte de nuit.

### **« c'est important qu'elles s'y sentent bien » : une sortie préparée par les auxiliaires**

Les auxiliaires de vie prennent en main la préparation de la sortie. Elles se renseignent sur les différentes boîtes de nuit existantes aux alentours, le type de clientèle, le genre de musique, l'accessibilité, les moyens de transports permettant de s'y rendre... Manon explique que le choix de la boîte de nuit ne s'est pas fait à la légère : « le père de Jérémie était inquiet. Il voulait éviter les endroits où son fils allait avant pour limiter les risques de croiser d'anciens amis. Il voulait aussi qu'on reste aux environs du centre-ville ». La directrice du SAMSAH confirme : « il faut aussi prendre en compte l'histoire de vie de Jérémie, le cheminement avec ses parents et ses habitudes d'avant. Pour rassurer les parents sur les évolutions de Jérémie, il était nécessaire de ne pas l'emmener dans une boîte de nuit qu'il fréquentait avant son accident ». Une fois le lieu repéré, les intervenantes sont allées le visiter puis elles y ont conduit Jérémie, pour qu'il valide également ce choix. La directrice du SAMSAH considère que l'implication des auxiliaires de vie dans la préparation de la sortie et dans le choix de la boîte de nuit, est une condition nécessaire à la réussite du projet : « c'est important qu'elles s'y sentent bien, qu'elles y soient à l'aise et qu'elles connaissent l'environnement ».

Une fois que le choix de la boîte de nuit est arrêté, ce sont les auxiliaires de vie qui présentent l'organisation de la sortie auprès des parties prenantes : les professionnels du SAMSAH, le père de Jérémie et la direction du SAAD. Manon et sa collègue ont formalisé un document indiquant le déroulement de la sortie, et les modalités de l'accompagnement sur le lieu, les horaires et le moyen de transport. Un budget prévisionnel a aussi été présenté, incluant le prix des entrées, des boissons, et du trajet. Finalement, alors qu'il se montrait au départ hésitant, le père de Jérémie valide le projet : « il fallait qu'il soit bien ficelé – c'est mon côté obsessionnel – et il l'était. Donc j'ai dit oui »

### **« les auxiliaires de vie peuvent se retrouver au milieu d'une bagarre » : un encadrement très présent**

Les professionnels du SAMSAH organisent ensuite plusieurs réunions avec les auxiliaires de vie. L'objectif est de rappeler à Manon et sa collègue les risques de cette sortie, de leur donner des conseils pour pouvoir gérer au mieux la situation et anticiper un maximum d'imprévus. Des mises en situation ont également été organisées par les professionnels du SAMSAH afin de les confronter à différentes difficultés possibles, et pour les faire réfléchir sur l'attitude à adopter en cas de problème. Cette intense préparation répond aussi à la demande de la référente handicap du SAAD, qui appréhende les risques liés à cette sortie : « ce que je craignais le plus, hormis le problème de l'alcool et du cannabis, c'est le comportement de Jérémie envers les autres. Une parole ou une tête qui ne lui revient pas et il s'emporte. Ça peut partir en vrille très vite et les auxiliaires de vie peuvent se retrouver au milieu d'une bagarre. » Cette crainte est également partagée par le père de Jérémie : « il monte vite en pression, il faut rester avec lui. Déjà avant qu'il ait son accident, ses sorties en boîtes de nuit ne se passaient pas toujours très bien car il se bagarrait souvent ». Le père de Jérémie donne aux auxiliaires la consigne suivante : « un seul verre d'alcool, pas de cannabis, faire attention à sa fatigabilité et à son comportement avec les autres ». Les professionnels du SAMSAH ajoutent une recommandation supplémentaire : « la musique, le bruit et les projecteurs peuvent le déstabiliser par rapport à sa cérébrolésion. C'est un élément que les auxiliaires de vie qui l'accompagnent doivent prendre en compte ».

### **« Je l'ai regardé droit dans les yeux » : une situation à risque parfaitement maîtrisée**

La sortie en boîte de nuit a eu lieu un samedi soir, de 23h00 à 3h00 du matin. Préalablement, l'auxiliaire de l'après-midi avait été informée et elle avait donc aidée Jérémie à s'habiller pour l'occasion. Les deux auxiliaires sont venues chercher Jérémie à son domicile, avec une voiture de location réservée par le père sur une

plateforme coopérative d'autopartage (Citiz), où il dispose d'un compte utilisateur. Jérémy, Manon et sa collègue n'ont rencontré aucune difficulté pour entrer dans la boîte de nuit : « Les vigiles ont bien vu qu'il n'était pas « normal », qu'il avait un problème. Mais ils nous ont laissé entrer sans poser de question ». Au début, la soirée se déroule comme prévue, sans mauvaise surprise ou difficulté particulière : « on était tout le temps avec lui, on dansait à côté de lui et on l'encadrait presque pour ne pas qu'il tombe ou qu'il se fasse bousculer. Il circulait, observait, dansait et allait fumer ses clopes ». Mais ensuite, les auxiliaires se retrouvent confrontées à certains des risques identifiés : « il avait très envie de boire. Son comportement vis à vis de l'alcool était le plus compliqué à gérer car il fallait gérer sa frustration ». Pour gérer cette situation, les auxiliaires de vie ont recours à la diversion : « on lui disait qu'on n'avait plus d'argent, que son père ne nous avait donné que 20 euros, ce qui était vrai ». Une autre difficulté s'est posée : « à un moment, il a cherché la bagarre ». Manon a alors appliqué les conseils prodigués par le SAMSAH : « je l'ai regardé droit dans les yeux et je lui ai dit fermement qu'on n'était pas là pour ça et que s'il continuait à mal se comporter, il ne referait plus de sortie en boîte. » Ce rappel à l'ordre a suffi pour que Jérémy se ressaisisse. D'après Manon, la préexistence d'une relation de confiance et d'estime entre elle et Jérémy, était indispensable pour le bon déroulement de cette sortie : « Ça aurait été différent si ça avait été une intervenante qu'il ne connaissait pas ».

### « Quand est ce qu'on retourne ? » : une sortie qui favorise de nouveaux projets

Pour la directrice du SAMSAH, si l'accompagnement en boîte de nuit s'est bien passé, c'est d'abord grâce aux auxiliaires, qui ont des compétences particulières. Ces compétences reposent d'abord sur une connaissance du handicap, de ses conséquences sur l'environnement, mais plus encore : « une bonne connaissance de la personne accompagnée ». Les compétences des auxiliaires se confondent avec un sens des responsabilités : « ils doivent avoir les pieds sur terre, et ne pas tout lâcher s'il y a un problème. Ce n'est pas une question d'âge ». La capacité à apprendre lui apparaît également une compétence fondamentale : « ils doivent poser des questions et ne pas dire « oui je sais, oui je sais ». S'ils n'ont que des certitudes, c'est plutôt inquiétant ». Enfin, pour que les compétences des auxiliaires de vie s'expriment, il est nécessaire de préparer l'intervention pour qu'elle se déroule dans de bonnes conditions : « au moment de la sortie, tout a été prévu auparavant : logistique, souci matériel, organisation pratique, hypothèses de situations à risques. De ce fait, ils peuvent être présents auprès de la personne et être à 100% dans l'accompagnement qu'ils réalisent ». Néanmoins, la directrice relativise ces exigences fortes sur la compétence des auxiliaires, car elle sait qu'il n'est pas possible de tout anticiper : « ils savent qu'ils ont le droit à l'erreur et qu'ils peuvent appeler en cas de difficultés ».

De l'avis général, cette sortie s'est bien passée, et les auxiliaires de vie ont apprécié de réaliser ce projet avec Jérémy. Si le travail de préparation a porté ses fruits pour éviter certains risques, cette sortie en boîte de nuit a aussi éveillé de nouvelles envies, comme Manon en témoigne : « Jérémy demande souvent quand est-ce qu'on y retourne. Il nous dit : « ce soir on va en boîte et on va acheter un lit à deux places car je ramènerai une copine ».

## ⇒ Le saviez-vous ?

L'annexe 2-5 du code de l'action sociale et des familles qui est le référentiel de la PCH précise que :

- « **La notion de participation à la vie sociale** repose, fondamentalement, sur les besoins d'aide humaine pour se déplacer à l'extérieur et pour communiquer afin d'accéder notamment aux loisirs, à la culture, à la vie associative, etc. Le temps d'aide humaine pour la participation à la vie sociale peut atteindre 30 heures par mois. Il est attribué sous forme de crédit temps et peut être capitalisé sur une durée de 12 mois. Ce temps exclut les besoins d'aide humaine qui peuvent être pris en charge à un autre titre, notamment ceux liés à l'activité professionnelle, à des fonctions électives, à des activités ménagères, etc. ».
- « **Les déplacements à l'extérieur exigés par des démarches liées au handicap de la personne** et nécessitant la présence personnelle de celle-ci peuvent majorer le temps d'aide attribué au titre des déplacements à concurrence de 30 heures par an » (Le temps de déplacement à l'extérieur pour d'autres motifs que ceux liés aux démarches liées au handicap est contenu dans le temps de participation à la vie sociale).

Cette définition ne donne pas de liste exhaustive des champs dans lesquels ces besoins de participer à la vie sociale s'expriment. A défaut d'être explicite sur les champs qu'elle recouvre, cette définition fait état explicitement de ce qui en est exclu (l'aide-ménagère, les besoins liés à l'activité professionnelle, à des fonctions électives et plus généralement les besoins pris en charge à un autre titre).

Le guide d'appui aux pratiques des équipes pluridisciplinaires de MDPH donne quelques précisions (Appui aux pratiques des équipes pluridisciplinaires de MDPH, Guide PCH aide humaine – CNSA, mars 2017, page 47) :

- **Exemple d'activité pouvant entrer dans le cadre de la participation à la vie sociale :** « Dans certaines situations, accompagner la personne pour aller faire des courses peut être considéré comme une aide à la participation à la vie sociale. En revanche, faire les courses sans sa présence est une activité domestique exclue de la participation à la vie sociale [...]. »
- **La prise en compte de la « cellule familiale » dans l'octroi des heures de participation à la vie sociale :** « Les temps de participation à la vie sociale, habituellement passés en famille ou en couple, ou entre amis, ne doivent pas être systématiquement inclus ou exclus des besoins d'aide à la vie sociale ».

## Méthodologie

Une enquête de terrain a été réalisée selon une approche ethnographique de type compréhensive et inductive. Elle avait pour objectif de recueillir l'expérience et le point de vue des différents acteurs de la situation.

La rédaction des monographies vise à mettre au premier plan la parole des différents acteurs. Les monographies sont un travail de description des situations à partir du point de vue de chaque personne interrogée. Dans l'écriture, un effort important a été fourni pour restituer le plus fidèlement possible le sens des propos des personnes, sans juger ou interpréter leur parole. Pour préserver l'anonymat des personnes, les prénoms sont fictifs.

Pour permettre ce croisement de regard, plusieurs catégories d'acteur ont été rencontrées : bénéficiaires (personnes en situation de handicap et/ou proches aidants), professionnels du service (intervenants et/ou responsable d'encadrement), des partenaires professionnels et des professionnels de MDPH.



Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter Cyril DESJEUX  
Directeur de l'Observatoire national des aides humaines :  
[cyril.desjeux@handeo.fr](mailto:cyril.desjeux@handeo.fr) / 01.43.12.19.29

# Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

# Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

# Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



# handéo



bien vivre  
chez soi  
et dans  
la cité



Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux !



OBSERVATOIRE PORTÉ PAR HANDÉO  
[www.handéo.fr](http://www.handéo.fr)